



Allos, le 8 avril 2025

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjoint
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025

Messieurs les Adjoint,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 14 avril 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



Ordre du jour

1 - FINANCES

- 1.1 Approbation des Comptes Financiers Uniques – CFU de l'exercice 2024 (principal et annexes)
- 1.2 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal
- 1.3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget annexe de la pico centrale du Villard
- 1.4 Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 (principal et annexes)
- 1.5 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

2 - JURIDIQUE

- 2.1 Cession de bien immobilier- Studio « Le rond-point des pistes »

3 – RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Mise en œuvre du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

4- TOURISME

- 4.1 Convention de partenariat – Carte « pass tourisme »
- 4.2 Approbation de tarifs – Régie de recettes du SPIC Office de tourisme du Val d'Allos

1- FINANCES

1.1 Approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 (principal et annexes)

Pour l'exercice 2024, le CFU se substitue au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le comptable public).

Les réalisations et résultats de l'exercice sont regroupés au sein d'un seul document commun à l'ordonnateur et au comptable intitulé CFU, selon le document de synthèse réalisations et résultats 2024 présenté.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver et de voter les CFU.

1.2 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté dans la délibération annexée.

1.3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget annexe de la pico centrale du Villard

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté dans la délibération annexée.

1.4 Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 (principal et annexes)

Vu les budgets présentés en bureau municipal du 7 avril 2025 pour l'exercice 2025, et dans la note de présentation annexée,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver et voter les budgets tels que présentés.

1.5 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Pour appel, il y a lieu chaque année de fixer les taux des taxes directes locales. Conformément à l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, il est proposé de reconduire pour l'année 2025 les taux appliqués en 2024, à savoir :

Taxe foncière bâtie	44.19 %
Taxe foncière non bâtie	48.03 %
Taxe d'habitation	12.09 %

Le produit prévisionnel de l'ensemble de ces taxes s'élève à la somme de 3 528 714 € (Cf. État 1259).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition par rapport à l'année 2024 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025, et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2 - JURIDIQUE

2.1 Cession de bien immobilier - Studio Le Rond-point des pistes

À la suite de la mise en vente d'appartements communaux, la commune a reçu une proposition d'achat d'un particulier, M. Patrick MAGNANI, saisonnier dans la vallée depuis dix ans, domicilié à Claviers (83830). Ce dernier est intéressé pour acquérir le studio n°70 situé à l'immeuble Le Rond-point des pistes, sis sur la parcelle cadastrée AE 213.

La cession de ce bien s'effectuerait au montant de 36 000 € nets. Les frais de notaire ou tout autre intervenant seront à charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession du studio situé à l'immeuble Le Rond-point des pistes à M. Patrick MAGNANI, pour un montant de 36 000 €, étant entendu que tous les autres frais sont à charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise en œuvre du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité

Pour rappel, le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet. Il peut également s'adresser aux agents titulaires et contractuels à temps non complet et, depuis le 1er janvier 2025, qu'il soit de droit ou sur autorisation.

L'initiative revient à l'agent qui doit formaliser sa demande auprès de l'autorité territoriale.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

1. Organisation du temps de travail

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

2. Quotités de temps partiel

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet.

3. Demande de l'agent et décision d'octroi de l'autorité territoriale

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée ;
- à la demande du Maire, si les nécessités du service, et notamment une obligation impérieuse de continuité de service, le justifient.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an.

Le renouvellement se fait, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. À l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

4. Réintégration

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la délibération.

4- TOURISME

4.1 Convention de partenariat – Carte « pass tourisme »

Pour rappel, les statuts de l'Office de tourisme incluent la possibilité de commercialiser des prestations de services touristiques. L'Office de tourisme dispose d'un réseau de partenaires et fédère les acteurs locaux.

Dans ce contexte, afin d'optimiser l'offre touristique, l'Office de tourisme souhaite commercialiser des produits touristiques par le biais de la carte « pass tourisme ».

Ainsi, l'OT met en avant de la clientèle et des habitants des offres tarifaires proposées par les socioprofessionnels participants, adhérents à l'office de tourisme.

Ces cartes permettront aux détenteurs d'obtenir des remises commerciales auprès des partenaires.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Allos et les socio-professionnels partenaires pour la mise en place de la carte « pass tourisme » d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et conclure avec différents socioprofessionnels partenaires.

4.2 Approbation de tarifs – Régie de recettes du SPIC Office de tourisme du Val d'Allos

De nouveaux produits sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme :

PASS Tourisme :

Prix de la carte pour 7 jours = 25€ TTC

Atelier activités :

3-18ans = 6€ TTC

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.